Image not found or type unknown

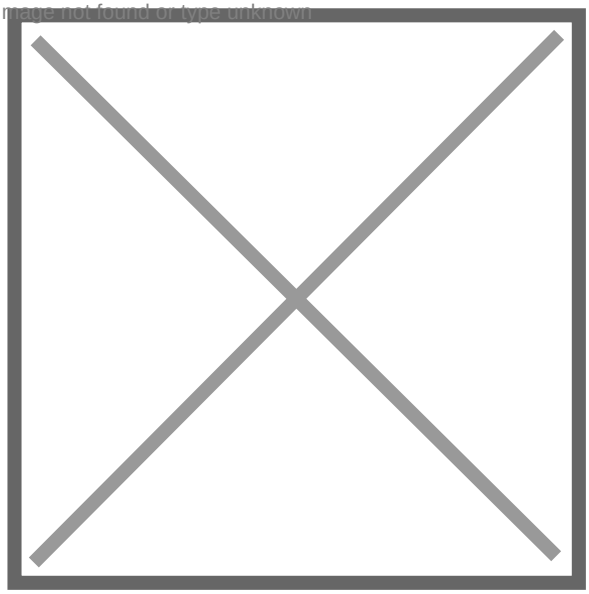

Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **cr13**, le **02/01/2008** à **21:57**

Bonsoir,
Voilà j'aurais une question juridique au sujet d'une pension alimentaire à payer par mon mari. Je vous explique la situation : mon mari est divorcé et a un enfant qui a eu 18 ans . Nous n'avons pas eu de nouvelles de l'enfant depuis 1999. Aucun coup de fil de sa part ni courrier sauf de sa mère pour la revalorisation de la pension alimentaire à chaque nouvelle année. Nous avons payé cette pension sans faire d'histoires. Aujourd'hui cet enfant est majeur. Sa mère vient de nous envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception nous informant que cet enfant était scolarisé dans un lycée professionnel. Nous n'avons jamais été informé de cette inscription dans cet établissement. Le père n'a jamais été consulté pour donner son accord pour l'inscription et n'a donc pas pu exercer à juste droit son droit parental. Nous ne voulons donc pas par conséquent verser quelque pension que ce soit alors que nous avons été écartés pendant tant d'années de toute information scolaire, loisirs ou changement de domicile. Son ex femme a enfreint le droit parental du père. Devons nous quand même lui verser une pension alimentaire pour l'enfant majeur ou non ? Quels sont nos recours ? Merci de bien vouloir nous renseigner au plus vite.

Par **jeetendra**, le **03/01/2008** à **10:35**

bonjours, bonne année à vous, en droit chacun des parents doit contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de leurs ressources respectives et des besoins de l'enfant. Cette obligation peut se poursuivre même lorsque l'enfant est majeur.

Cette contribution ou pension alimentaire est normalement fixée par le juge aux affaires familiales, elle est indexée de façon à suivre l'augmentation du coût de la vie. En conclusion,

un juge pourra vous contraindre à verser une pension alimentaire à votre enfant majeur dans le but de l'aider à poursuivre ses études.

Sachez qu'il est possible de s'acquitter de son obligation alimentaire envers son enfant majeur en lui offrant de le recevoir chez soi, c'est-à-dire de l'héberger, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés